

du Sud et en Namibie en violation des résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies, eu égard aux recommandations faites par le Groupe de personnalités éminentes¹⁵;

e) D'inclure dans cette étude à jour une analyse qui montre quels pays sont devenus les principaux pays d'origine des sociétés transnationales opérant en Afrique du Sud et en Namibie;

f) De prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application immédiate des recommandations du Groupe de personnalités éminentes.

39^e séance plénière
27 juillet 1988

1988/57. Rôle de la Commission des sociétés transnationales dans la promotion de formes différentes et nouvelles de coopération économique internationale

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant ses résolutions 1908 (LVII) du 2 août 1974 et 1913 (LVII) du 5 décembre 1974,

Soulignant à nouveau l'importance du rôle des Nations Unies dans la promotion d'une coopération économique internationale équitable et mutuellement avantageuse comme facteur majeur du développement et du bien-être économique dans le monde, et en particulier dans les pays en développement,

Notant en s'en félicitant la part importante que la Commission des sociétés transnationales et le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales prennent au renforcement de la capacité des pays en développement de traiter avec les sociétés transnationales, en favorisant les activités de coopération technique, de recherche et d'information, conformément à leurs mandats,

Reconnaissant que les formes différentes et nouvelles d'investissement international, d'échanges scientifiques et technologiques et de coopération avec ou sans prise de participation, y compris les coentreprises, devraient contribuer à une croissance et à un développement durables de par le monde, et en particulier dans les pays en développement,

1. *Demande* un nouveau renforcement du rôle de la Commission des sociétés transnationales et du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, en tant qu'organes de liaison à l'intérieur du système des Nations Unies pour les questions intéressant spécifiquement les sociétés transnationales et pour la coordination avec les autres organismes et secrétariats intergouvernementaux sur tous les points y afférents;

2. *Souligne* la nécessité de renforcer les activités du Centre concernant la fourniture de services consultatifs, conseils et autres types d'assistance technique aux pays en développement, la conduite de travaux de recherche et d'analyse et la collecte et la diffusion d'informations sur la mise en place de formes différentes et nouvelles

d'investissement international, d'échanges scientifiques et technologiques et d'autres types d'arrangements de coopération, y compris les coentreprises, intéressant les opérations des sociétés transnationales, eu égard en particulier aux besoins de développement des pays en développement;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à la Commission, à sa quinzième session, sur l'application de la présente résolution, y compris l'amélioration de la coopération et de la coordination à l'échelle du système des Nations Unies, conformément au mandat du Centre.

39^e séance plénière
27 juillet 1988

1988/58. Renforcement du rôle de la Commission des sociétés transnationales et des activités du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales au service des pays en développement

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant ses résolutions 1908 (LVII) du 2 août 1974 et 1913 (LVII) du 5 décembre 1974, relatives aux effets des sociétés transnationales sur le processus de développement et sur les relations internationales,

Notant les rapports du Secrétaire général soumis à la Commission des sociétés transnationales à sa quatorzième session¹⁶,

Notant aussi la contribution importante apportée par la Commission et par le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales aux progrès de la connaissance des opérations desdites sociétés ainsi que des effets de leurs activités sur les pays d'accueil en développement et sur la situation économique internationale,

1. *Réaffirme* la validité des mandats de la Commission des sociétés transnationales et du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales;

2. *Souligne* la nécessité pour le Centre d'affermir son rôle dans le renforcement de la capacité des pays d'accueil en développement de traiter avec les sociétés transnationales, en leur fournissant dans le cadre de son programme de coopération technique des services consultatifs sur demande, et prie instamment toutes les institutions de financement du système des Nations Unies, et particulièrement le Programme des Nations Unies pour le développement, de coopérer activement à cette tâche;

3. *Prie* le Centre de poursuivre ses études sur les questions politiques, économiques et sociales et les tendances et déterminants mondiaux des flux d'investissement étranger direct, ainsi que sur l'effet de ces tendances et de l'expansion des sociétés transnationales sur les pays en développement;

4. *Prie* le Centre, en poursuivant ses travaux sur les sociétés transnationales du secteur des services, de rédi-

¹⁵ E/C.10/1986/9, annexe, troisième partie.

¹⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1988, Supplément n° 7 (E/1988/17), annexe II.*

ger, en coopération avec les organismes, organisations et organes appropriés du système des Nations Unies, un rapport détaillé sur les relations entre les pays en développement et les sociétés transnationales dans le secteur des services du point de vue des pays en développement;

5. *Réaffirme* qu'il importe de poursuivre l'examen des questions relatives aux activités des banques transnationales et à leurs stratégies de groupe ainsi qu'aux différents mécanismes envisagés actuellement pour atténuer le problème de la dette et à leur effet potentiel sur les balances des opérations en capital des pays en développement; dans ce contexte, il faudrait examiner aussi la capacité de remboursement effective des pays en développement débiteurs, compte tenu des exigences du maintien dans ces pays d'une croissance économique satisfaisante;

6. *Constate* que la dette au titre des prêts autres que bancaires, tels que les crédits fournisseurs et crédits à l'exportation passant par les sociétés transnationales, préoccupe les pays en développement, et prie le Centre d'étudier ces formes de dette de manière approfondie, en vue de faire des propositions concrètes sur les moyens de faire concorder les modalités et conditions de remboursement avec la capacité de payer des pays en développement et avec leur processus de croissance et de développement;

7. *Se déclare préoccupé* devant le fait que certaines sociétés transnationales ont transplanté dans les pays en développement des activités et procédés dangereux pour l'environnement, et prie le Centre d'intensifier son étude de l'effet environnemental des activités des sociétés transnationales dans les pays en développement et de fournir sur demande une assistance technique aux pays d'accueil en développement pour élaborer des politiques adéquates de protection de l'environnement en rapport avec les activités des sociétés transnationales;

8. *Prie* le Centre d'aider à la rédaction du rapport du Secrétaire général sur les mouvements illicites de produits et de déchets toxiques et dangereux, conformément à la résolution 42/183 de l'Assemblée générale du 11 décembre 1987, et à la publication rapide de la quatrième édition de la Liste consolidée des produits dont la consommation et/ou la vente ont été interdites, supprimées ou sévèrement restreintes ou n'ont pas été approuvées par les gouvernements;

9. *Prie aussi* le Centre d'étudier à fond le rôle des sociétés transnationales dans les pays les moins avancés, et demande au Secrétaire général de soumettre un rapport à ce sujet à la Commission des sociétés transnationales à sa quinzième session;

10. *Réaffirme* la nécessité pour le Centre d'intensifier sa coopération technique avec les pays en développement d'accueil, à leur demande, dans leurs opérations avec les sociétés transnationales du secteur des services;

11. *Réaffirme aussi* qu'il importe d'achever rapidement la rédaction du code de conduite des sociétés transnationales, et prie le Secrétaire général de continuer d'aider le Président de la session extraordinaire de la Commission des sociétés transnationales dans l'accomplissement des tâches qui lui ont été confiées par le Con-

seil économique et social dans sa résolution 1987/57 du 28 mai 1987;

12. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport sur l'application de la présente résolution à la Commission des sociétés transnationales à sa quinzième session, au titre des points de l'ordre du jour appropriés.

39^e séance plénière
27 juillet 1988

1988/59. Plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme : égalité, développement et paix

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 40/108 du 13 décembre 1985 de l'Assemblée générale, où celle-ci a fait siennes les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme¹⁷,

Affirmant l'interdépendance des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix en ce qui concerne la promotion des femmes et leur pleine intégration au développement politique, économique, social et culturel et soulignant que les objectifs de la Décennie, conformément aux Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, devraient continuer à inspirer les stratégies opérationnelles pour la promotion de la femme jusqu'à l'an 2000,

Se référant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes¹⁸,

Rappelant la résolution 37/63 de l'Assemblée générale du 3 décembre 1982, dans laquelle l'Assemblée proclamait la Déclaration sur la participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales,

Ayant présents à l'esprit les paragraphes 311, 338 et 339 des Stratégies prospectives, qui décrivent des mesures de nature à améliorer la coordination, à l'échelle du système, des activités de promotion de la femme grâce auxquelles les Stratégies pourront être mises en œuvre,

Rappelant la résolution 1987/1 du 16 janvier 1987 de la Commission de la condition de la femme sur la participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales et sur la préparation du plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies pour la période 1990-1995 et la résolution 1987/2 du 16 janvier 1987 sur les femmes et l'égalité et sur l'établissement du plan à moyen terme des Nations Unies pour la période 1990-1995¹⁹,

¹⁷ *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

¹⁸ Résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1987, Supplément n° 2* (E/1987/15), chap. I, sect. C.